

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	03/12/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

72.2021 Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Madame le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes arrivera à terme au 31 Décembre 2021.

La CNAF, Caisse Nationale des Allocations familiales a demandé à toutes ses délégations de mettre fin aux CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Ils deviennent des CTG (Convention Territoriale Globale). Son champ d'intervention couvre plusieurs domaines : l'enfance, la jeunesse, le logement, le cadre de vie. L'objectif de la CTG est de définir le projet stratégique global du territoire regroupant les communes de Carros, Le Broc, Gattières, Saint Jeannet, La Gaude et Gilette.

AR Prefecture

006-210600649-20211125-72_2021-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

La convention ci-jointe s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés (Communes, CAF) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan adapté sous forme de fiches actions.

Je vous demande donc :

- De m'autoriser à signer la « Convention Territoriale Globale » jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes la « Convention Territoriale Globale » jointe, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,